



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **L U S S A C (Gironde)**

Vu la demande ci-contre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001 (J.O. 17 Novembre) précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Arrêté :

Le Comité de Jumelage est autorisé

(1) À ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3ème Groupe(s)

(1) À tenir son établissement ouvert

le Samedi 29 Juillet 2023

**Cours de l'École Georges DELORD ou Salle Polyvalente (en cas de pluie) 33570
LUSSAC, à l'occasion du repas du Jumelage.**

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 Juillet 2023

Le Maire, Dorothee BRETON

**Le Maire,
Dorothee BRETON**



(1) Cocher la case correspondante



COMMUNE DE LUSSAC

DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS

- (1) {
- OUVERTURE EXCEPTIONNELLE**
 - PROLONGATION D'OUVERTURE**
 - OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE**
- (1) 1^{er} Groupe 2^{ème} Groupe 3^{ème} Groupe

Madame le Maire,

Je soussignée, *M^{me} Françoise DOURIN, secrétaire de Comité de jumelage*

Ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

(1) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons *le 29 Juillet 2023*

(1) à tenir mon établissement ouvert le

jusqu'à à l'occasion de *Repas du Comité de Jumelage*

Nombre d'autorisation(s) déjà obtenue(s) dans l'année *0*.....

A LUSSAC, le *7/07/23.*
Signatures,